

Au cours de cette séance, les dossiers ont étudiés sur site, à savoir 75 dossiers
Dont 10 dossiers pour des patients en SPDRE
17 dossiers pour des patients en SDDE en hospitalisation complète
48 dossiers pour des patients en SDDE sous une autre forme qu'une
hospitalisation complète au vu d'un programme de soins

avec possibilité d'entretien des patients du service (2 patients ont été reçus), et échanges avec les médecins psychiatres, accueillant la CDSP.

EXAMEN DES DOSSIERS :

Le fonctionnement de la CDSP institué permet aux membres de la commission, d'être informés des dossiers des patients de l'ensemble du département de plus d'un an.

Lors de chaque commission, la DT 37 apporte également tous les dossiers des patients du service dans lequel se réunit la CDSP, dossiers qui sont tous examinés. La DD 37 remet également à chacun des membres, des tableaux récapitulatifs permettant une information sur tous les dossiers. Ces tableaux se présentent de la façon suivante :

- **Pour les patients admis en soins psychiatriques en hospitalisation complète** sur décision du directeur d'établissement (SDDE) ou sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) :

Un tableau récapitulatif de tous les dossiers en cours pour chaque catégorie

Un tableau récapitulatif de tous les dossiers levés pour chaque catégorie

- **Pour les patients en soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète** sur décision du directeur d'établissement (SDDE) ou sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) :

Un tableau récapitulatif de tous les dossiers en cours pour chaque catégorie

Un tableau récapitulatif de tous les dossiers levés pour chaque catégorie

Par ailleurs, sont étudiés plus particulièrement, les dossiers d'admission au titre de l'article du 2° du II de l'article L. 3212-1, à savoir les dossiers qui ont été admis sur décision du directeur d'établissement sans tiers ainsi que les dossiers concernant des cas particuliers tel que les fugues.

VISITES D'ETABLISSEMENTS :

Trois établissements sont habilités à recevoir et à soigner des personnes souffrant de troubles mentaux et hospitalisées sans leur consentement au titre du chapitre III de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 modifiée

Il s'agit :

- du Centre Hospitalier Universitaire de Tours (4 services de psychiatrie)
- du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise-Château Renault
- du Centre Hospitalier du Chinonais

En 2020, seul le site de la CPU St-Cyr sur Loire dépendant du CHU de Tours a donc pu être visité.

Normalement, en ce qui concerne le livre de la loi du CHU de Tours, celui-ci, regroupant tous les sites du CHU, et étant conservé sur le site au CHU Bretonneau, la Présidente procède, une seule fois par an pour les 4 sites, à la lecture et à la signature des registres, validant ainsi les informations pour l'ensemble des sites du CHU.

Au vu du contexte sanitaire, la signature des registres n'a donc pas pu s'effectuer au titre de l'année 2020.

OBSERVATIONS :

Par ailleurs, est joint au présent bilan, un tableau récapitulatif (données de cadrage extrait de l'application hopsyweb) concernant l'année 2020 relatif aux soins psychiatriques sans consentement.

Fait à Tours le, 19/2/2021

La Présidente
de la Commission Départementale
des Soins Psychiatriques